



VILLAGE DE HEMMINGFORD

REGLEMENT # 270-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LES TARIFS FIXES POUR LES PROPRIÉTÉS HORS TERRITOIRE QUI ONT EU L'AUTORISATION DE RACCORDER LEUR PROPRIÉTÉ AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD.

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires situés dans la municipalité du Canton de Hemmingford, ayant une propriété adjacente aux limites du territoire de la municipalité du Village de Hemmingford, demandent de raccorder leur système sur le réseau d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées de la municipalité du Village de Hemmingford;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1993, les propriétaires du Village de Hemmingford ont payés le capital et les intérêts pour les infrastructures implantés pour l'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE si le territoire devient plus grand, des infrastructures supplémentaires seront nécessaires afin de bien gérer l'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les tarifs de l'annexe pour se baser sur les données de base établies pour la facturation annuelle de l'entretien.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné le 3 décembre 2013 par monsieur le conseiller Dale Langille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dale Langille, appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier
Et résolu unanimement par les conseillers

QUE le conseil municipal du Village de Hemmingford décrète ce qui suit:

ARTICLE 3 : Tarif fixe

Qu'un tarif fixe et unique soit établi pour chaque propriété du Canton de Hemmingford qui aura reçu l'approbation du conseil municipal du Village pour se raccorder aux systèmes d'égout municipal du Village de Hemmingford.

Que ce tarif soit payable lors de la signature de l'entente avec la municipalité du Village de Hemmingford.

Que le tarif est tel que suit :

- Pour un commerce, selon l'usage : voir annexe A
- Pour une résidence unifamiliale : 6 000\$
- Pour une résidence avec plus qu'un logement : 6 000\$ par logement.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté, ce 7^{ème} jour de janvier 2014

Drew Somerville
Maire

Diane Lawrence
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Date de l'avis de motion: Le 3 décembre 2013

Date de l'adoption du règlement:

Le 7 janvier 2014 (résolution 2014-01-08)

Date de publication:

Le 9 janvier 2014

ANNEXE A

Tarif pour les raccordements aux réseaux d'égout pour les usagés en dehors des limites territoriales du Village de Hemmingford

Petit commerce : (1.2) Tarif 7 200\$

Ce qui concerne un bureau, clinique professionnelle, entrepôt, couturière, dépanneur, magasin, banque, salon funéraire, commerce fermé. Ainsi qu'un commerce de dix (10) employés ou moins présent en tout temps sur les lieux la même journée excluant : Restaurant, Bar, Épicerie, Salon de coiffure, Boutique avec cuisine, Charcuterie, commerce de production alimentaire, vétérinaire.

Moyen commerce : (1.4) Tarif 8 400\$

Ce qui concerne une boutique avec cuisine, vétérinaire et charcuterie. Ainsi qu'un commerce de dix (10) employés ou moins présent en tout temps la même journée dont l'eau est essentielle pour le nettoyage d'instruments, le lavage d'animaux et la cuisine sans production continue. Commerce exclus : Restaurant, Bar, Épicerie, Salon de coiffure, Charcuterie, commerce de production alimentaire.

Gros commerce : (2.4) Tarif 14 400\$

Ce qui concerne un Restaurant, Bar, Salon de coiffure, Épicerie, Production alimentaire. Ainsi qu'un commerce de plus de dix (10) employés présents en tout temps la même journée.

Industrie : (2.8) Tarif 16 800\$

Ce qui concerne une industrie dont l'eau est primordial pour une ligne de production.



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

505 Rue FRONTIERE, Bureau #5
HEMMINGFORD, QUÉBEC J0L 1H0
Tél.: (450) 247-3310 Téléc. (450) 247-2389
village@hemmingford.ca

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DU VILLAGE

est donné, par la soussignée secrétaire-trésorière,

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DU VILLAGE DE HEMMINGFORD,
A LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 décembre 2013,**

A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT # 270-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES TARIFS FIXES POUR LES PROPRIÉTÉS
HORS TERRITOIRE QUI ONT EU L'AUTORISATION DE RACCORDER LEUR
PROPRIÉTÉ AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU
VILLAGE DE HEMMINGFORD.**

*Le règlement peut-être consulté au bureau de la
secrétaire-trésorière du Village de Hemmingford durant
les heures ordinaires du bureau.*

Donné, ce neuvième jour de janvier 2014

*Diane Lawrence, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

Copie conforme,

*Diane Lawrence, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Diane Lawrence, résidant à Hemmingford certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignées par le conseil

Le 9 janvier 2014 entre 9 heures et 19:00 tel que requis par la loi et continué pour plusieurs jours.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce huitième jour de janvier 2014.

Diane Lawrence. g.m.a. Secrétaire-trésorière